



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DCPAT 2022-0194 du 30 mai 2022

OBJET : Nomination des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites – Formation « Carrières »

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'environnement notamment ses articles L 341-16 et suivants, R 341-16 à R 341-25 ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le code minier ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** l'instruction du Gouvernement du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DIRCOL2015-0253 du 16 décembre 2015 relatif à la création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites modifié par l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0060 du 11 mars 2019 en son article 5 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0063 du 2 avril 2019 nommant les membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites – Formation « carrières » et modifié par les arrêtés préfectoraux en date des 12 juin 2019 (n° DCPAT 2019-0124), 14 mai 2020 (n° DCPAT 2020-0129) et 4 mars 2021 (DCPAT 2021-0042) ;
- VU** la délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 23 juillet 2021, suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
- VU** la proposition de l'UNICEM Pays-de-la-Loire en date du 13 mai 2022 visant à remplacer M. Gilbert GAUDIN par M. Thierry WOJNOWSKI en qualité de représentant des exploitants de carrières ;

Place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 9

Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - serveur vocal : 02 43 39 70 00

www.sarthe.gouv.fr - pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe

Considérant que le mandat des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (formation « Carrières ») est arrivé à expiration et qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres au vu des propositions des différents organismes, collectivités et associations ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe :

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0063 du 2 avril 2019 portant nomination des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation « Carrières » est modifié par les dispositions du présent arrêté :

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites présidée par le préfet ou son représentant, comprend les membres suivants pour la formation spécialisée « Carrières » :

- 1 – Représentants des services de l'Etat : 4 membres

- Le préfet ou son représentant ;
- La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires de la Sarthe ou son représentant ;
- Le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Sarthe ou son représentant ;

Les membres des services de l'État siégeant en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service auquel ils appartiennent. La représentation dans ce cas est de droit.

- 2 – Collège des représentants élus des collectivités territoriales et des représentants d'établissements publics de coopération intercommunale : 4 membres

- 2.1 : Le président du conseil départemental ou son représentant et un conseiller départemental :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
– M. Frédéric BEUCHEF	– M. Emmanuel FRANCO
– Mme Marie-Pierre BROSSET	– Mme Véronique RIVRON

Les suppléants sont appelés à siéger soit en cas d'absence du titulaire, soit lorsque la commission doit délibérer sur des opérations intéressant le titulaire. Les membres désignés en raison de leur mandat électif ne peuvent se faire suppléer que par un élu siégeant en tant que représentant du conseil départemental.

- 2.2 : Un maire

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
- M. Philippe BIAUD Maire de Ligron	- M. Pascal DUPUIS Maire du Grand-Lucé

Les suppléants sont appelés à siéger soit en cas d'absence du titulaire, soit lorsque la commission doit délibérer sur des opérations intéressant le titulaire. Les membres désignés en raison de leur mandat électif ne peuvent se faire suppléer que par un élu siégeant comme représentant au titre du collège « membres représentant les maires ».

- 2.3 : Un représentant d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
- M. Nicolas CHAUVIN Vice-président de la communauté de communes du Pays Fléchois Adjoint au maire de La Flèche	- M. Francis LEPINETTE Président du SIVOS d'Assé le Tronchet-Ségrie Maire de Ségrie

Les suppléants sont appelés à siéger soit en cas d'absence du titulaire, soit lorsque la commission doit délibérer sur des opérations intéressant le titulaire. Les membres désignés en raison de leur mandat électif ne peuvent se faire suppléer que par un élu siégeant comme représentant au titre du collège « membres représentant les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ».

- 3 – Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites et du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement :

4 membres

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- Mme Hélène LE CAM CAUE	- M. Stéphane FOUGERAY CAUE
- M. Gilles PAINÉAU Conservatoire d'espaces naturels des Pays-de-la-Loire	- M. Marek BANASIAK Conservatoire d'espaces naturels des Pays-de-la-Loire
- M. Jean Christophe GAVALLET Sarthe Nature Environnement	- Mme Chantal BLOSSIER Sarthe Nature Environnement
- M. Antoine BODY CPIE	- Mme Morgane SINEAU CPIE

Les personnes qualifiées ne peuvent pas se faire suppléer en donnant mandat en cas d'absence.

- 4 – Professionnels représentant les exploitants de carrières et les utilisateurs de matériaux de carrières : 4 membres

- 4.1 – Deux représentants des exploitants de carrières

Titulaires	Suppléants
- M. Thierry WOJNOWSKI UNICEM (Roches meubles)	- M. Xavier DESPREZ UNICEM (Roches meubles)
- M. Vincent PAJOT UNICEM (Roches massives)	- M. Patrice GOUGUE UNICEM (Roches massives)

- 4.2 – Deux représentants des utilisateurs de matériaux de carrières

Titulaires	Suppléants
- M. Bruno FLECHARD, Sté LOCA TPF Fédération BTP Sarthe	
- M. Fabien PRIGENT Fédération TP 72	

Les suppléants sont appelés à siéger soit en cas d'absence du titulaire, soit lorsque la commission doit délibérer sur des opérations intéressant le titulaire. Lorsqu'il n'est pas suppléé, c'est-à-dire représenté, le membre d'une commission peut donner un mandat à un autre membre, dans ce même collège. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

- 5 – Le maire de la commune ou son représentant élu** sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger avec voix délibérative à la séance au cours de laquelle est examinée la demande d'autorisation d'exploiter.
Si une carrière est sur le territoire de plusieurs communes, chaque maire dispose d'une voix délibérative proratisée.

ARTICLE 2 – Les membres de la présente formation autres que les représentants des services de l'État sont désignés pour un mandat de trois ans, soit jusqu'au **29 MAI 2025**.
Leur mandat est renouvelable.

ARTICLE 3 – Les membres de la présente formation doivent observer une discrétion absolue en ce qui concerne les faits et informations dont ils ont pu avoir connaissance dans l'exercice de leur mandat, conformément à l'instruction du Gouvernement du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 4 – Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Éric ZABOURAEFF